

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 1323)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 45

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La deuxième phrase du 3° du I du texte proposé par l'article 45 pour l'article 244 quater U du code général des impôts prévoit la majoration des droits sur les tabacs afin de compenser la perte de recettes pour l'état.

Dans la mesure où le Gouvernement est favorable à la disposition prévue par cet article, il convient de supprimer cette compensation.